ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 488

présenté par
M. Isaac-Sibille

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ou en cas d'aggravation d'une pathologie chronique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'élargissement du dispositif de plan personnalisé d'accompagnement en cas d'aggravation d'une pathologie chronique.

En effet, la situation visée par cette mesure manque de clarté. Que recouvre précisément la notion d'«□aggravation d'une pathologie chronique□»□? À quel moment considère-t-on que l'aggravation justifie la réalisation d'un plan personnalisé d'accompagnement□? Toutes les pathologies chroniques n'évoluent pas nécessairement vers un état terminal ou une fin de vie.